

FAQ

Webinaire flash « AAC - Activité physique et sportives en ESMS Handicap – ARS AuRA »

Intervention de Marguerite POUZET, Responsable du Pôle qualité à la direction de l'autonomie de l'ARS AuRA et Bruno LACOTE, Conseiller d'Animation Sportive de la DRAJES Aura.

1. Établissements concernés

- Les SESSAD, les Centres d'Éducation Motrice (CEM) jeunes, les foyers de vie, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont-ils éligibles ?

Les EREA, les CEM et les IES sont éligibles.

Un projet peut intégrer ces structures, ainsi que les IES et des Accueils de jour (AJ) ; ces structures peuvent porter le projet mais elles doivent associer les ESMS ciblés par le cahier des charges.

Le périmètre a été volontairement restreint afin d'éviter une trop grande dispersion et de garantir des structures de taille suffisante pour soutenir efficacement l'action. Le choix a été fait de concentrer l'effort sur un périmètre précis, afin de renforcer le rôle et l'action des référents APS au sein des structures retenues.

- Est-il possible de monter un dossier avec des ESMS adultes et enfants sur un même projet ?

Non ... Les projets doivent rester homogènes, c'est-à-dire distinguer clairement des actions dédiées au secteur enfants et des actions dédiées au secteur adultes. Cela permet d'assurer un suivi précis des crédits, avec des remontées distinctes aux ministères,

Mais... si le porteur justifie que certaines actions mixtes (enfants + adultes) ont un véritable intérêt de brassage des publics, elles pourront être acceptées. Mais ces actions doivent rester à la marge : le dossier doit avant tout comporter des actions spécifiques par catégorie d'établissement et secteurs enfants ou adultes.

- Qu'entend-on par territoire isolé ?

Un ESMS est considéré comme isolé lorsqu'il ne peut pas s'appuyer sur un réseau ou un partenariat suffisant dans son environnement. Dans ce cas, l'ESMS doit justifier sa situation, soit par son éloignement géographique (les ESMS sont trop dispersés), soit par le manque de partenariats locaux (ex. absence de clubs sportifs ou autres structures à

proximité). C'est à l'ESMS de justifier l'infructuosité de sa démarche de partenariat ; l'AAC ne fixe pas de distance kilométrique à partir de laquelle l'ESMS est réputé isolé.

- Est-il possible de faire participer les foyers de vie avec des résidents en attente de place en MAS ?

Le financement apporté par l'ARS ne s'adresse qu'aux ESMS ciblés. Le projet peut être plus large si bien organisé.

- Est-ce que les 3 ESMS doivent être automatiquement sur le territoire 69

Le regroupement d'ESMS répond à une logique de proximité ; l'un des ESMS peut ainsi être proche et situé dans le département voisin. Donc, les ESMS peuvent ne pas être tous implantés dans le même département, mais il faut qu'il y ait un projet commun.

- Est-ce qu'un ESMS ou un OG peut porter plusieurs projets ?

Un OG peut porter un projet sur le secteur enfant et un autre sur le secteur adulte. Un même ESMS ne peut pas en revanche figurer sur plusieurs projets, car l'AAC demande des regroupements d'ESMS pour monter un projet et un projet peut comporter plusieurs actions.

- Projet avec plusieurs IME : doit-il y avoir un établissement leader parmi eux pour porter le dossier ?

Oui, il doit y avoir une structure porteuse. La structure qui dépose le projet sera responsable du suivi et du bilan des actions. Elle devra collecter les indicateurs, réaliser le reporting et transmettre le bilan d'activité à l'ARS. Le choix de la structure porteuse se fait entre les partenaires, en fonction de celle qui est la mieux placée pour assurer cette responsabilité.

- Les structures partenaires peuvent-elles être des SAVS ?

Non.

2. Candidature et documentation

- Comment récupérer le webinaire pour transmettre aux collègues ?
 - ⇒ Lien replay webinaire
 - ⇒ Lien PPT

- Pour la réponse à l'AAC, y a-t-il une directive concernant le document (nombre de pages) ?

Le remplissage du dossier de candidature s'effectue sur STARS FIR. Le porteur de projet peut joindre des PJ (confer les informations demandées dans le cahier des charges. Ex : conventions de partenariats, lettres d'engagements).

- Si le budget est inférieur à 20k€, peut-on candidater ?

Non, l'AAC a été conçu pour favoriser les projets inter établissements avec des cycles d'activité physique et sportive.

- Une association peut-elle candidater ?

Seuls les ESMS peuvent candidater.

- Si le club partenaire est dans une région voisine, est-ce possible ?

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes finance uniquement les projets concernant des ESMS situés dans la région. Toutefois, il est possible de travailler avec un club ou partenaire hors région dans des zones limitrophes où cela est pratiquement plus proche pour l'établissement que des clubs départementaux éloignés.

3. Référent APS et organisation interne

- 1 référent APS pour un OG est-il suffisant ?

Non. Le référent APS doit être rattaché à un ESMS ; il s'agit de la définition du décret.

Un OG peut mutualiser du temps d'éducateur sportif entre les ESMS. Mais ce professionnel doit travailler avec les référents APS en ESMS.

- Un référent APS doit-il obligatoirement suivre une formation pour obtenir ce statut ?

Non, aucune formation obligatoire n'est exigée par la réglementation. C'est au directeur d'établissement d'apprécier, en interne, s'il est nécessaire que le référent suive une formation. Des ressources existent toutefois (Guide de l'ANAP, AMI référent sport en ESMS animé par le CPSF et le DAHLIR).

- Concernant le référent APS : une lettre de mission suffit-elle pour le désigner ?

Cela concerne l'organisation interne de l'ESMS. C'est au directeur d'établissement d'en décider ; mais cela peut être une bonne initiative. Il est important que le référent comprenne bien ses missions. L'accompagnement CPSF et DAHLIR est là pour aider à structurer son travail et plusieurs outils existent (confer ANAP notamment).

- Peut-on avoir le même référent pour 2 projets ?

Non, car le référent est rattaché à un seul ESMS.

- La mutualisation des RH est-elle indispensable ? Quelles modalités pour la mise en place de la mutualisation des intervenants entre établissements lorsque les actions se font par des salariés structures ? Mise à disposition de personnel ?

Lorsque les actions existent déjà avec du personnel formés et diplômés, il ne peut y avoir de demande de financement, puisque les établissements autofinancent déjà les activités.

- Quelles modalités pour la mise en place de la mutualisation des intervenants entre établissements lorsque les actions se font par des salariés des structures ?

Lorsque les intervenants sont déjà des salariés des structures, il n'y a pas de demande de financement de leurs salaires. L'AAC est destiné à financer des actions qui n'ont pas déjà été déployées, que ce soit auprès d'un seul ESMS ou plusieurs.

4. Cycles et activités

- Par rapport aux cycles, y a-t-il une obligation du nombre de cycles et du nombre de séances ?

L'attente est d'avoir une activité régulière, organisée en cycles qui couvrent idéalement l'année scolaire (septembre à juin) pour les actions en ESMS enfants. L'objectif est de favoriser une pratique continue, plutôt que des actions ponctuelles sans suivi.

- Y a-t-il une souplesse pour adapter le nombre de séances ou varier les activités sportives ?

Le nombre exact de cycles ou de séances n'est pas figé: il peut être adapté en fonction du projet et des publics. Les activités sportives peuvent varier d'un cycle à l'autre, tant que la régularité est respectée.

- Ces actions spécifiques doivent-elles avoir une récurrence ? Ou le projet peut-il porter sur un événement sur plusieurs jours (ex. une semaine sur un thème spécifique) ?

Un événement ponctuel ou phare peut être intégré au projet, mais il doit venir en complément d'une activité régulière.

- Si les activités sont déjà mises en place, peuvent-elles faire partie du projet ?

Le projet doit porter sur des actions que l'établissement ne parvient pas à financer seul (manque de moyens, de temps, de mobilisation, de référent APS, etc.). Les financements doivent donc avoir un effet de levier : permettre la mise en place ou l'extension d'actions nouvelles, ou jusque-là limitées faute de ressources.

- Un dossier fait avec 3 IME n'ayant pas les mêmes types de populations accueillies (DI/TSA et polyhandicap) et donc des activités / partenaires différents selon la population : est-il possible malgré tout de proposer dans l'AAP des cycles d'activités différents ?

Oui.

- La pratique d'activités skis, raquettes, tandem ski... sur une seule période constitue-t-elle une activité régulière ?

Il s'agit d'une activité ponctuelle qui peut être ajoutée dans le dossier de candidature, mais qui ne pourra pas se substituer une activité dite régulière, prévue dans le cahier des charges.

5. Évaluation et impact

- Quelles sont les attentes au niveau de l'évaluation des capacités des jeunes en établissement ?

Il faut être pragmatique : il s'agit de montrer l'évolution et l'impact de l'activité (pas seulement de lister les séances). Les indicateurs peuvent inclure le nombre de personnes participant régulièrement, la durée et la fréquence des activités, la satisfaction des participants et des familles, l'impact sur le bien-être, l'adhésion et l'avis du CVS (conseil de vie sociale) etc...

6. Financement et budget

- Quelle est l'enveloppe globale distribuée par département ?

L'enveloppe est globale au niveau régional, sans découpage par territoire ou par type de public.

- Est-ce que dans le cadre de l'AAC la formation des référents APS Peut-être pris en charge ?

Non. Elle doit être prise en compte dans le plan de formation de l'établissement.

- Exemples de frais de fonctionnement ?

Ce sont des dépenses liées à la construction du projet.

- Dépenses liées à l'APS : le personnel assurant les activités doit-il être salarié ou peut-il être auto-entrepreneur ?

Il appartient aux ESMS présentant le projet de s'assurer de la qualification de l'intervenant et du support juridique ad hoc pour cette intervention.

- Dépenses liées à l'APS : y a-t-il un % maximum de pris en charge comme pour l'achat d'équipement ?

L'achat d'équipements est autorisé dans la limite de 25% du coût total du projet financé par l'ARS.

- Les financements peuvent-ils servir à des projets de création d'infrastructures sportives partagées comme un city stade ?

Pour tout projet d'infrastructure ou inter-établissements, il est conseillé de se rapprocher du CPSF/DAHLIR et d'examiner les dispositifs existants de financement de l'Agence nationale du sport.

7. Clubs et qualifications

- Les clubs et associations doivent-ils obligatoirement être enregistrés para-accueillants en secteur adulte ?

Non, l'enregistrement des clubs et associations comme para-accueillants n'est pas obligatoire. Toutefois, il s'agit d'un critère d'analyse pertinent, car il permet de vérifier que les structures sont actives et disposent de compétences reconnues. Par ailleurs, lorsqu'un club ou une association participe à une activité en lien avec le dispositif, il est souhaitable qu'il se déclare. Cela valorise son engagement.

- L'intervenant du club doit-il avoir un diplôme sportif pour intervenir auprès des jeunes ou adultes ? AQSA ? Diplôme minimum ? Diplômes fédéraux ?

Confer prérogative d'encadrement, webinaire référent APS.